

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 9 janvier 2024

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 janvier 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien

Madame Johanne Picard

Monsieur Gabriel Lapointe

Madame Dominique Lussier

Monsieur Jean-Sébastien Savaria

Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière est en visio conférence

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre – Budget 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2023

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances

5.1 Ministère des Transports et de la mobilité – Réponse résolution numéro 188-11-2023

5.2 Association pulmonaire du Québec – Campagne Villes et municipalités contre le radon

5.3 Instance régionale de concertation en persévérance scolaire

5.4 MRC des Maskoutains – Population année 2024

5.5 FQM – Rendez-vous national du développement local

5.6 UPA – Sommet agroenvironnemental sur la cohabitation le long des cours d'eau

6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer

6.2 Règlement numéro 06-2023, fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 et abrogeant le règlement numéro 04-2022 – Adoption

6.3 Règlement numéro 07-2023, autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale – Adoption

6.4 Poste d'inspecteur en bâtiment et environnement – Embauche

6.5 Ministère de l'Environnement, programme de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Dépôt

6.6 Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires - Dépôt

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics

8.2 Abat-poussière – Offre de prolongation de service



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
10. **Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Rapport des permis et certificats émis en 2023 – Dépôt
 - 10.2 Révision du plan d'urbanisme – Formation du comité
11. **Loisirs et culture - Vie communautaire**
 - 11.1 Rapport – Comité des loisirs
 - 11.2 Journées de persévérance scolaire – Proclamation
 - 11.3 Matinées gourmandes – Déclaration d'intérêt
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 **Résolution numéro 002-01-2024**

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire, budget 2024, du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire, budget 2024, tenue le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Yves Guérette et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire, budget 2024, tenue le 7 décembre 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
 - 3.2 **Résolution numéro 003-01-2024**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

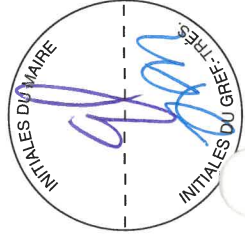
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 7 décembre 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
4. **Période de questions**

Aucune question n'a été reçue ou posée.
5. **Communiqués et correspondances**

Le maire fait mention des correspondances reçues.

 - 5.1 Ministère des Transports et de la mobilité – Réponse résolution numéro 188-11-2023
 - 5.2 Association pulmonaire du Québec – Campagne Villes et municipalités contre le radon
 - 5.3 Instance régionale de concertation en persévérance scolaire
 - 5.4 MRC des Maskoutains – Population année 2024
 - 5.5 FQM – Rendez-vous national du développement local
 - 5.6 UPA – Sommet agroenvironnemental sur la cohabitation le long des cours d'eau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 004-01-2024 Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 5 décembre 2023 au 4 janvier 2024 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	3 924.21 \$
Employés	16 913.89 \$
Total des remises	6 856.96 \$

Dépense :	
Administration	68 717.06 \$
Sécurité publique	28 935.96 \$
Transport (voirie)	55 170.09 \$

Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	28 335.04 \$
Eaux usées	15 076.38 \$

Aménagement et urbanisme	
Loisirs et culture	10 918.19 \$
	23 906.23 \$

Frais financement	2 800.00 \$
--------------------------	-------------

Autres act. fin et affectation	11 602.12 \$
---------------------------------------	--------------

Total :	273 156.13 \$
----------------	----------------------

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de, Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Yves Guérette il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 Résolution 005-01-2024

Règlement numéro 06-2023, fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 et abrogeant le règlement numéro 04-2022 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a procédé à l'adoption de son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit prévoir par règlement la fixation des différents taux de taxes, tarifs, les différentes compensations et autres modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 7 décembre 2023 par Madame Dominique Lussier et que le projet de règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de perception a été déposé et remis aux élus;

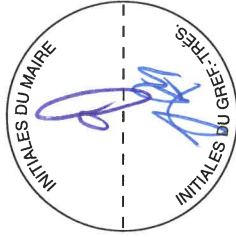
CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la séance lors de laquelle se tiendra l'adoption du règlement fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception a été affiché en respect avec la Loi;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD adopte lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024, le Règlement numéro 06-2023, fixant les taux de taxations et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 et abrogeant le règlement numéro 04-2022, tel que déposé aux élus lors de ladite séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

6.3 Résolution 006-01-2024

Règlement numéro 07-2023, autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale – Adoption

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 7 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et que le projet de règlement a été déposé ;

**La conseillère Madame Johanne Picard pose des questions concernant les différences entre l'entente actuelle et celle à conclure. Le maire lui répond et lui résume les principales modifications.*

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu :

1. QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I » ;
2. QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, cette entente.
3. QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 466.98 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.4 Résolution numéro 007-01-2024 Poste d'inspecteur municipal – Embauche

CONSIDÉRANT l'avis de départ reçu de la part de Monsieur Raymond Lessard ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les soumissions reçues de quatre firmes offrant des services contractuels pour ce genre de poste ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées, par la directrice générale et Monsieur Raymond Lessard, avec deux candidats et le rapport remis par la directrice générale aux membres du conseil

EN CONSÉQUENCE

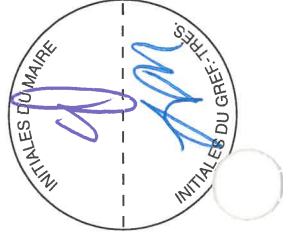
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Marcel Therrien il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Monsieur Francis Ratté-Bérubé au poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement ;

DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION qu'une probation de six mois, avec la possibilité d'ajouter trois mois de probation supplémentaire, sera inscrite au contrat de travail de Monsieur Ratté-Bérubé ;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à signer le contrat de travail de Monsieur Ratté-Bérubé, selon les informations préalablement fournies aux membres du conseil municipal ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

6.5 Subvention aux municipalités, programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Dépôt

La directrice générale a remis aux membres du conseil une copie de la correspondance confirmant la subvention à recevoir en lien avec la redistribution de redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

6.6 Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires – Remise des formulaires

La directrice générale a remis aux membres du conseil une copie des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires qu'ils doivent compléter.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis aux membres du Conseil le rapport de l'inspecteur municipal.

8.2 Résolution numéro 008-01-2024 Abat-poussière – Offre de prolongation de service

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de fourniture d'abat-poussière reçue du fournisseur Multi-Routes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de ce produit pour le bon entretien des routes non asphaltées;

CONSIDÉRANT le bon service reçu de l'entreprise dans les années passées;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par l'inspecteur municipal dans les deux dernières années et les prix non concurrentiels des autres entreprises;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe il est résolu:

D'ACCORDER le contrat de fourniture d'abat-poussière à l'entreprise Multi-Routes pour l'année 2024;

D'ACCEPTER l'offre de renouvellement de fourniture de transport et d'épandage d'environ 20 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide (produit certifié B.N.Q. 2410-300) à 0.374 \$ du litre, soit un total d'environ 7 480 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien des routes non asphaltées en 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'aqueduc Richelieu Centre.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport des permis et certificat émis - Dépôt

La directrice générale a remis aux membres du conseil une copie du rapport des permis et certificats émis en 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

10.2 Résolution numéro 009-01-2024

Révision du plan d'urbanisme – Formation d'un comité

CONSIDÉRANT la résolution numéro 218-12-2023 octroyant le mandat pour effectuer la refonte du plan d'urbanisme et des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de former un comité pour superviser cette refonte et collaborer avec le responsable de la firme Philippe Meunier et associés en charge de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe il est résolu:

QUE LE COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME SERA FORMÉ DE :

- L'inspecteur en bâtiment et environnement, Monsieur Francis Ratté-Bérubé, ou son remplaçant en cas d'indisponibilité de celui-ci;
- De la directrice générale et greffière-trésorière;
- L'entièreté des membres du conseil municipal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

11.2 Résolution numéro 010-01-2024

Journées de persévérance scolaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD DÉMONTRE son appui ainsi que des félicitations en remettant, par le biais de Monsieur le maire, des certificats de persévérance scolaire à chacun des élèves du Pavillon Saint-Barnabé-Sud – École Aux Quatre-Vents ainsi que des certificats de remerciements aux professeurs de l'établissement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

11.3 Résolution numéro 011-01-2024 Matinées gourmandes, édition 2024 – Déclaration d'intérêt

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2024;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD déclare son intérêt à accueillir les Matinées gourmandes 2024 sur son territoire, sous la forme de Matinées extérieures le 13 juillet;

QU'ELLE S'ENGAGE à organiser un événement connexe lors de la tenue des Matinées gourmandes;

QU'ELLE S'ENGAGE à fournir les infrastructures essentielles et demandées pour la tenue de l'événement ainsi que de répondre aux exigences organisationnelles;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Sujets divers

13. Période de questions

Aucune question n'a été reçue ou posée.

14. Résolution numéro 012-01-2024

Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, la séance est levée à 20h10.



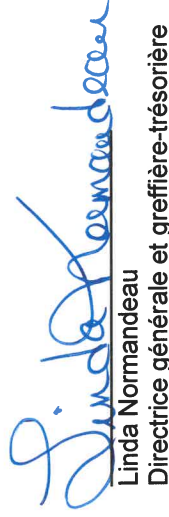
ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire



LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 9 janvier 2024.



Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière